

**COMMUNE DE
GONDECOURT**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GONDECOURT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
2025**

Entre

La commune de Gondécourt représentée par son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2025 d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Gondécourt représenté par sa vice-présidente en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du CCAS en date du 2 avril 2025 d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er

La Commune de Gondécourt prend acte de la nécessité de mettre, pour l'année 2025, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gondécourt du personnel pour assurer les missions confiées à celui-ci.

L'article 2

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, cinq agents territoriaux sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale en 2025.

L'article 3

La nature des fonctions occupées par les agents mis à disposition et la durée maximale de mise à disposition en 2025 sont les suivantes :

Fonction RH /paye : 24 H
Fonction comptabilité/ facturation : 705 H
Fonction budgétaire : 150 H
Fonction administrative/accueil : 1316 H
Fonction espaces verts : 70 H

Article 4

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Restent à la charge de la collectivité la rémunération pendant les congés de maladie, maternité, accident du travail et les rémunérations liées à des actions de formation.

Article 5

La commune est chargée de fixer les conditions de travail des agents mis à disposition, en accord avec le CCAS, et de prendre les décisions concernant les congés annuels.

Fait à Gondécourt, le

Le Maire,

Régis BUÉ



La vice-Présidente du CCAS

Sabine DUPONT